

**VILLE DE BRUXELLES
COMMUNIQUE DE PRESSE
ECHEVINAT DE LA PROPRETE PUBLIQUE**

Equipe de garde en place dès ce 1^{er} décembre pour assurer l'épandage de sel en cas de chute de neige

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2015 – La Ville de Bruxelles met en place, chaque année, une équipe de garde pour assurer l'épandage de sel en cas de fortes chutes de neige ou de gel. 16 ouvriers sont disponibles 24h/24 et 7jours/7 pour assurer l'épandage mécanisé sur les voiries communales et supracommunales. Plusieurs centaines de tonnes de sel sont stockées pour faire face à l'hiver.

Du 1^{er} décembre au 1^{er} mars, un service de garde est mobilisable 24h/24 et 7jours/7. Par temps de gel, deux équipes parcourent de façon préventive les principales rues de Bruxelles.

Ce sont 9 épanduses mécaniques qui sont susceptibles de parcourir le territoire de la Ville en cas de chutes de neige. Elles épandent en une nuit 100T de sel à une concentration de 20g/m². 16 ouvriers (2 chefs d'équipe – 2 mécaniciens – 12 chauffeurs) constituent l'équipe d'épandage mécanique. Du sel est en plus distribué en sac ou en vrac aux balayeurs de rue qui complètent le dispositif par un épandage manuel.

Plusieurs centaines de tonnes de sel sont stockées dans deux hangars spécifiquement prévus à cet effet, l'un sur le lieu de départ des camions au n°1 du Quai de la Voirie, l'autre à Haren. Ces stocks impressionnants proviennent notamment des provisions réalisées pour l'hiver 2014-2015 qui n'ont pas été utilisées.

Par ailleurs, tous les concierges des écoles, des bâtiments administratifs et des immeubles de la Ville sont équipés en sachets de sel.

La Ville de Bruxelles a investi dans l'épandage automatique piloté par navigation GPS. Le système indique au chauffeur les routes à suivre et adapte les paramètres d'épandage, tels que la largeur d'épandage et la quantité de sel à épandre, automatiquement tout au long du circuit d'épandage. Le chauffeur peut ainsi se concentrer exclusivement sur le trafic et la situation sévère des routes. Du fait de l'optimisation des paramètres d'épandage tout au long des différents circuits, la Ville de Bruxelles épand sur les voiries communales et

supracommunales de son territoire de manière plus responsable écologiquement et s'attend à faire des économies sur la quantité de sel épandue. Les voiries régionales sont de la compétence de la Région.

« L'ensemble de ce dispositif participe à la sécurité de nos routes. Bien entendu, toutes les voiries ne pourront être parcourues en même temps. Une priorité est donc accordée aux circuits des transports en commun et aux voiries empruntées par la police et par les services d'ambulance et d'incendie. » explique Karine Lalieux, Echevine de la Propreté publique.

En plus de ce dispositif destiné à dégager les routes, les trottoirs doivent être balayés ou rendus non glissants entièrement ou sur une largeur d'1m50, selon la largeur du trottoir. Ce soin incombe au propriétaire et au copropriétaire, à tout titulaire d'un droit réel sur l'immeuble, ou au locataire ou au concierge, portier, gardien ou aux personnes chargées de l'entretien quotidien des lieux. *« Le Règlement Général de Police précise l'obligation des habitants, commerçants et propriétaires d'immeuble de déblayer leur trottoir. Il n'est bien entendu pas de la responsabilité de mon Service d'enlever la neige sur les centaines de kilomètres de trottoirs que compte la Ville. Chacun doit s'y mettre pour la sécurité de tous ! »* rappelle l'Echevine de la Propreté publique, Karine Lalieux.

Contact presse, Romain De Reusme

romain.dereusme@brucity.be – 02/279.48.54 - 0485/41.59.57